

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Certificat de nationalité française : nouveau formulaire de demande et procédure de recours modifiée

Publié le 21 juin 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Crédits : © Richard Villalon -
stock.adobe.com

Preuve de la nationalité d'une personne, la demande de certificat de nationalité française passera à partir du 1^{er} septembre 2022 par le dépôt d'un formulaire dédié au greffe du tribunal judiciaire, chargé de délivrer ce document. En cas de refus ou de silence valant rejet de la demande, le recours sera à déposer au tribunal judiciaire. C'est ce que précise un décret publié au *Journal officiel* du 18 juin 2022.

Procédure de demande

Dans diverses situations, vous pouvez avoir besoin de faire la preuve de votre nationalité française, au moyen d'un certificat de nationalité. À partir du 1^{er} septembre 2022, la demande du certificat de nationalité française (CNF) s'effectuera au greffe du tribunal judiciaire ou du tribunal de proximité (ex tribunal d'instance) au moyen d'un formulaire dédié. Celui-ci sera accompagné de pièces à fournir, dont la liste, qui dépend de votre situation, sera précisée par un arrêté à paraître.

Le tribunal vous adressera par courriel, à l'adresse que vous aurez indiquée, le récépissé confirmant votre demande. Il pourra aussi solliciter d'éventuelles pièces supplémentaires à présenter.

La décision doit être rendue dans les 6 mois suivant la délivrance du récépissé attestant de la réception du dossier complet. Ce délai peut être prolongé deux fois, de la même durée.

➔ **À savoir** : il est conseillé de conserver précieusement l'original de son certificat de nationalité française (CNF), une copie n'ayant aucune valeur, même certifiée conforme.

Procédure de recours

En cas de rejet, ou de silence à l'issue des délais prévus qui vaut rejet de la demande, vous aurez 6 mois pour déposer une requête au tribunal judiciaire. Auparavant, cette requête pouvait être adressée au ministère de la Justice (recours hiérarchique), ou au tribunal judiciaire (recours contentieux), sans délai minimum.

Vous devrez être représenté par un avocat.

Pour les demandes déposées avant le 1^{er} septembre 2022 et faisant l'objet d'un refus après cette date, le délai de recours de 6 mois démarre à partir de la notification de celui-ci. Pour les refus signifiés avant la date d'entrée en vigueur du décret, le délai démarre à partir du 1^{er} septembre 2022.

🔗 **À noter** : vous pouvez trouver l'ordre des démarches à suivre et la juridiction à contacter, en fonction de votre adresse (en France ou à l'étranger) et de votre situation à partir de [cette page du site du ministère de la Justice](#) , en cliquant sur le bouton « nationalité/étrangers », puis « nationalité ».

Textes de loi et références

Décret n° 2022-899 du 17 juin 2022 relatif au certificat de nationalité française



• (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2022/6/17/JJUSC2206297D/jo/texte>)

Et aussi

Certificat de nationalité française (CNF)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1051>)